



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi**

**Arrêté N° 1 /2021**

Fixant la liste régionale « TA2021-OCCITANIE-ADDITIF 1-HORS-QUOTA-solde13%TA.xls » des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1<sup>er</sup> au 12<sup>e</sup> à l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13 % de la taxe d'apprentissage en 2021

Le préfet de la région Occitanie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5,

Vu la concertation du bureau du CREFOP en date du 24 mars 2021,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L 6241-5 implantés dans la région, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **31 MARS 2021**

Pour le préfet de la région Occitanie  
et par déléation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Nicolas HESSE**